



21000417

DECISION N° _____ /MINFOPRA/SG/C.AD-HOC/ST DU 26 MARS 2020,
PORTANT MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AU MINISTERE DES
FINANCES

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,
PRESIDENT DU COMITE AD-HOC,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°92/007 du 14 août 1992, portant Code du Travail ;

Vu le décret n°78/484 du 09 novembre 1978, fixant les dispositions communes applicables aux agents de l'Etat relevant du code de travail ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du Gouvernement ; modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012, portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018, portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°008662/MINFOPRA du 29 novembre 2018, portant création, organisation et fonctionnement du Comité ad hoc chargé du recrutement des personnels temporaires pour le compte de l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, des Services du Premier Ministre, du Ministère de la Défense et des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat, au titre de l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu la correspondance n°B70/d-16/SG/PM, du Secrétaire Général des Services du Premier Ministre en date du 18 février 2019, répercutant les instructions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement sur la contractualisation de tous les personnels temporaires en service à l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, dans les Services du Premier Ministre, au Ministère de la Défense et dans les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les personnels dont les noms suivent, retenus dans le cadre de la contractualisation des personnels temporaires en service dans certaines administrations, sont mis à la disposition du Ministère des Finances.

Il s'agit de :

N°	NOMS ET PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CADRE
1	ALIOUM BOUBA	30/03/1986	MAROUA	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
2	ANABA OYONO Martine Julie	15/01/1988	MONENGOMBO	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
3	BILONGO ATANGANA Joseph	07/03/1978	MEKOME	ANALYSTE PROGRAMMEUR CONTRACTUEL
4	BITEE MENYE Ines Tatiana Fabiola	15/03/1992	EBOLOWA	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
5	BONO NGAH Justine	19/02/1993	YAOUNDE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
6	DOUYO TCHUKANGOVA Junelles Prisca	07/07/1985	YAOUNDE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
7	EBEH WAMENI Barbara	23/04/1990	LIMBE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
8	FUPUAYINYI MEKOU William Cyrille	03/12/1992	YAOUNDE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
9	ITAMOUNA née ONANA Régine	14/04/1978	YAOUNDE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
10	MAKAN Fils	18/06/1990	YAOUNDE	AGENT DE L'ETAT
11	MANAVARA Ebenezer	10/12/1988	NGAOUNDERE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
12	MEKOUI Dalhia Agathe	27/12/1987	YAOUNDE	AGENT COURRIER ET LIAISON
13	MFOMO née EBALE Emilienne	22/08/1978	ENONGAL	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
14	MOHAMMED NJOYA BACHIR	06/01/1985	FOUMBAN	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
15	NCHARE MOUHAMED CADAN	12/08/1993	FOUMBAN	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
16	NDZESSE AYISSI Arsene Destin	01/01/1994	OBALA	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
17	NGWANI REFOR née AGHAM SPORA DEGOH	20/01/1985	EKONA	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
18	NKO'O Francis Bertin	20/10/1985	NANGA-EBOKO	EMPLOYE DE BUREAU
19	PIIH née NGO MAKAN Constance Vicky	06/06/1982	YAOUNDE	TECHNICIENNE SUPERIEURE EN COMMUNICATION D'ENTREPRISE CONTRACTUELLE
20	SOMO BELEMBE Patricia	13/07/1993	YAOUNDE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
21	ZANGBALA NGAMBI Anique Bertille	08/09/1983	METET	EMPLOYEE DE BUREAU

Article 2: (1) Les intéressés sont astreints à prendre le service dans ladite administration dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de signature de la présente décision.

(2) Passé ce délai et en l'absence de tout certificat de prise de service, le processus de recrutement sera annulé en ce qui les concerne exclusivement.

Article 3 : Le certificat de prise de service doit être signé par le Chef de structure ou un responsable assumant les fonctions de gestion des ressources humaines dans l'Administration concernée.

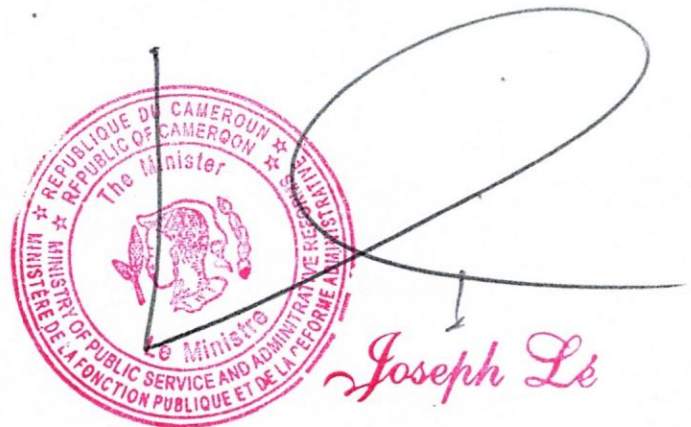
Article 4 : Ledit certificat de prise de service assorti d'une copie de l'acte d'affectation, sera retourné par bordereau au Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Président du Comité Ad-hoc.

Article 5 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 26 MARS 2020

AMPLIATIONS :

- SG/PM
- MINFOPRA/CAB/SG/DCNS/DGC
- ST/C.AD-HOC
- INTENDANCE / PRC
- MINDEF
- CONSUPE



Joseph Lé